

# Election des conseils municipaux et premier tour de l'élection des conseils administratifs

**23 mars 2025**

## IMPORTANT

Les informations figurant aux pages 20 et 21 peuvent être actualisées.

Les coordonnées du service des votations et élections sont disponibles en page 22 pour tout renseignement complémentaire concernant votre matériel de vote.

Nous vous invitons également à les consulter à l'adresse :

<https://www.ge.ch/elections/20250323/>

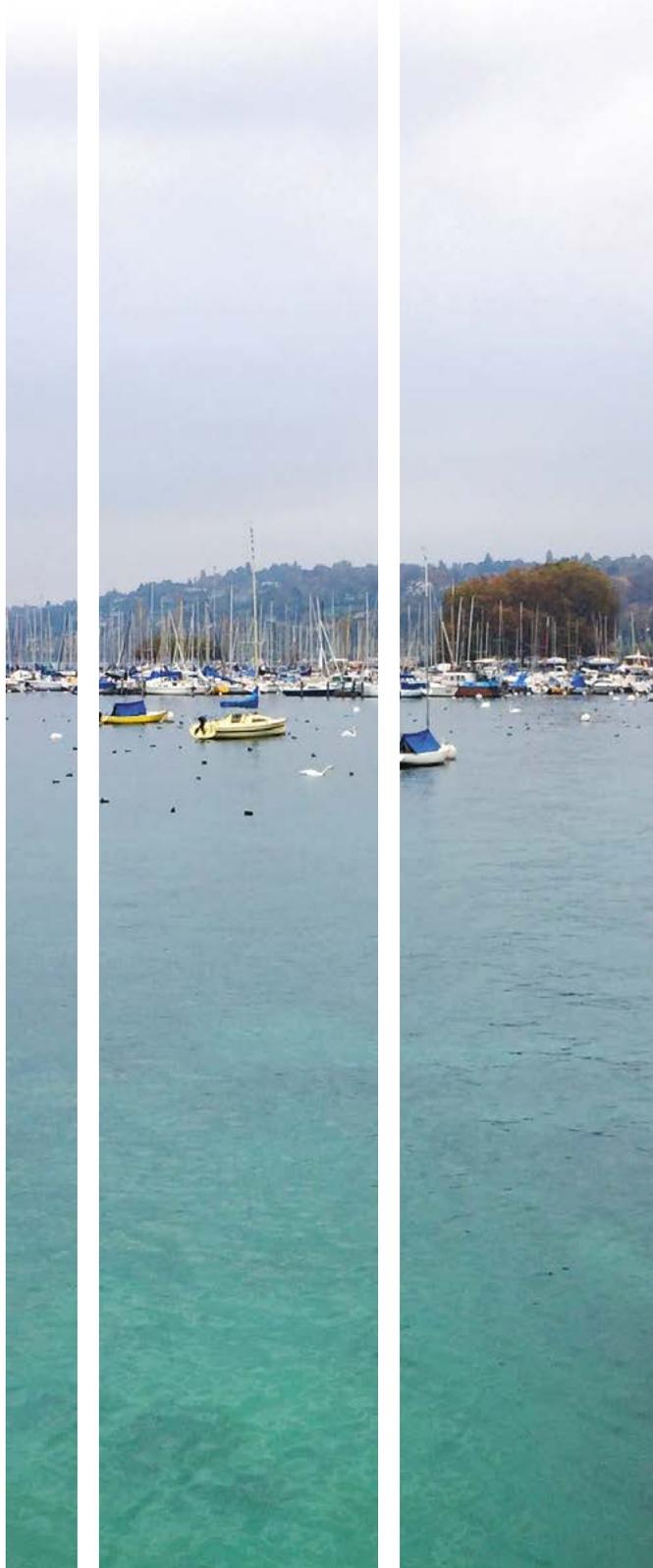


## L'objet du vote

Les présentes élections permettent de désigner les personnes qui représenteront l'ensemble des citoyennes et citoyens dans les institutions communales ayant pour tâches de prendre des décisions et/ou de les faire appliquer.

Le conseil municipal est l'autorité délibérative tandis que le conseil administratif est l'autorité exécutive.

Par votre vote, vous contribuez à déterminer les tendances politiques qui s'exprimeront au cœur de ces institutions durant la législature qui débutera le 1<sup>er</sup> juin 2025 et s'achèvera le 31 mai 2030.



## Les conseils municipaux

### Election au système proportionnel

La répartition des sièges se fait en trois temps :

- pour être représentée au conseil municipal, une liste doit atteindre un seuil électoral (quorum) de 7% des suffrages valables;
- le pourcentage de **suffrages de liste** obtenus par chaque liste détermine le nombre de sièges auquel celle-ci a droit;
- ensuite, les sièges sont attribués, au sein de la liste, aux personnes candidates ayant obtenu le plus grand nombre de **voix (suffrages nominatifs)**.

### Attributions

Le conseil municipal est l'autorité délibérative de la commune.

Sur proposition du conseil administratif :

- il vote le budget annuel de la commune et les impôts communaux qui contribuent à l'alimenter;
- il se prononce sur les investissements;
- il émet les préavis communaux en matière d'aménagement du territoire;
- il adopte les règlements communaux.

# Composition du conseil municipal

Le nombre de membres à élire varie de 9 à 80 en fonction de la population de la commune.

## Nombre de membres à élire

PAR COMMUNE

13 AIRE-LA-VILLE	19 BELLEVUE	15 CHANCY	23 COLLONGE-BELLERIVE	13 JUSSY	17 PUPLINGE
17 ANIÈRES	25 BERNEX	27 CHÊNE-BOUGERIES	21 COLOGNY	11 LACONNEX	9 RUSSIN
15 AVULLY	33 CAROUGE	23 CHÊNE-BOURG	19 CONFIGNON	37 LANCY	19 SATIGNY
13 AVUSY	13 CARTIGNY	13 CHOULEX	17 CORSIER	17 MEINIER	13 SORAL
17 BARDONNEX	13 CÉLIGNY	15 COLLEX-BOSSY	15 DARDAGNY	35 MEYRIN	29 THÔNEX
			80 GENÈVE	31 ONEX	17 TROINEX
			17 GENTHOD	19 PERLY-CERTOUX	19 VANDŒUVRES
			27 GRAND-SACONNEX	27 PLAN-LES-OUATES	37 VERNIER
			9 GY	19 PREGNY-CHAMBÉSY	27 VERSOIX
			13 HERMANCE	11 PRESINGE	27 VEYRIER

# Les conseils administratifs

## NOUVEAUTÉ

À partir de cette législature toutes les communes sont composées d'un conseil administratif.

## Election au système majoritaire

Pour être élue au premier tour, une personne candidate doit recueillir **la majorité absolue** des bulletins valables, y compris les bulletins blancs (50% + 1 voix). Si tous les sièges ne sont pas repourvus, un second tour de scrutin est d'ores et déjà fixé au 13 avril 2025.

Au second tour, seule **la majorité relative** est nécessaire. Les personnes candidates qui auront obtenu le plus de voix seront élues.

## Attributions

Le conseil administratif représente la commune. Il a notamment les attributions suivantes :

- il gère le personnel, l'administration et les biens de la commune;
- il établit le budget annuel de la commune;
- il met en œuvre les décisions prises par le conseil municipal;
- il défend les intérêts de la commune.

## Composition

**Si vous habitez la Ville de Genève vous devez élire 5 membres au conseil administratif.**

**Pour toutes les autres communes, vous devez élire 3 membres au conseil administratif.**

# Les modalités de vote

## Qui peut voter ?

Pour élire les personnes candidates, je dois avoir au moins 18 ans, un domicile dans la commune et être :  
**de nationalité suisse**

ou

**de nationalité étrangère et avoir un domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.**

Si je n'ai pas reçu de matériel de vote mais que je pense remplir les conditions pour voter, je peux m'informer auprès du service des votations et élections au 022 546 52 00.

## Mon vote est individuel

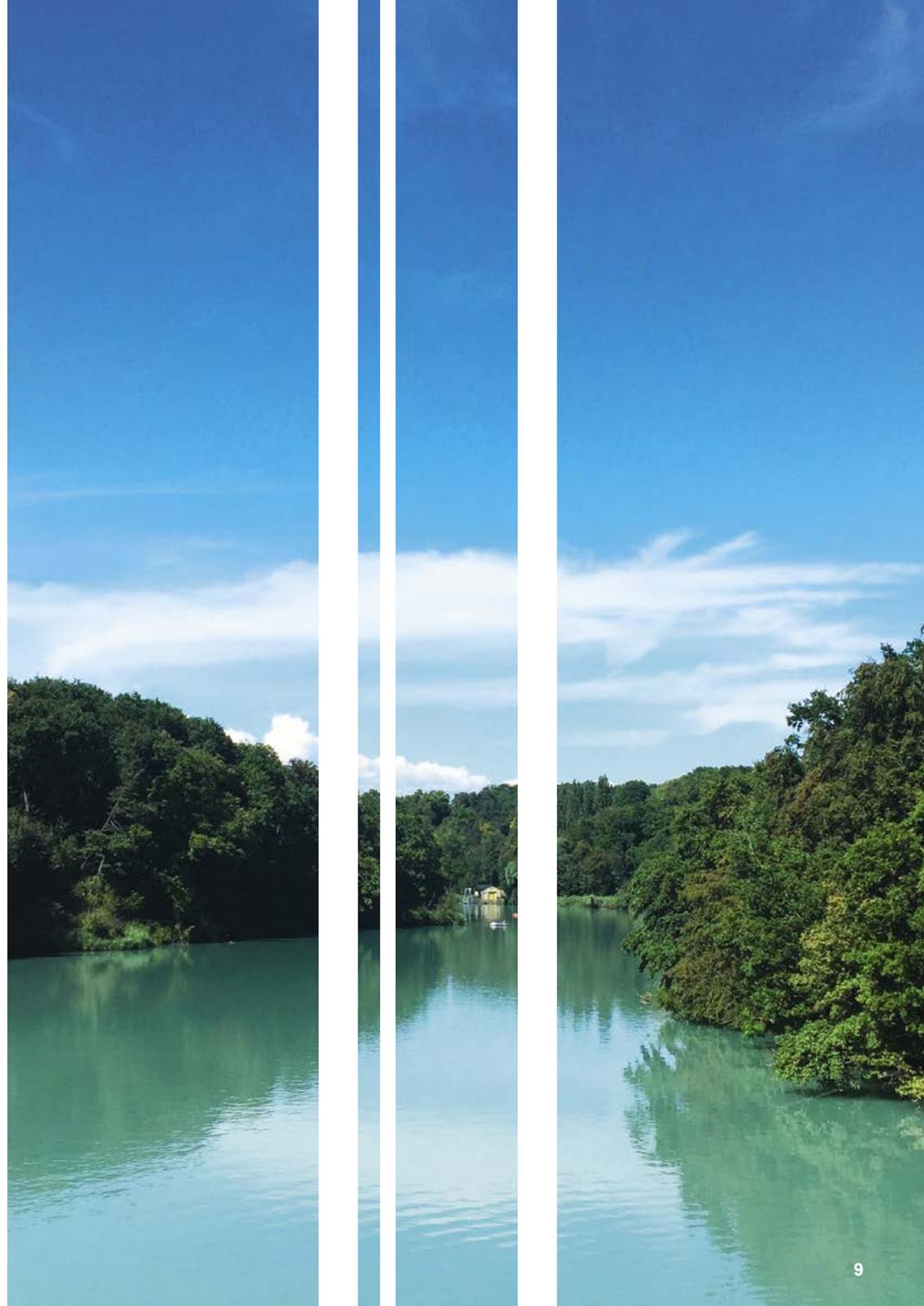
Je peux choisir librement les personnes candidates pour qui je souhaite voter. Personne n'a le droit de me forcer à voter d'une manière ou d'une autre; personne ne peut exiger de contrôler mon vote.

# Elections tacites

Suite au dépôt des candidatures, nous vous informons que l'élection au conseil administratif ne sera pas soumise au vote des électrices et électeurs dans les communes citées ci-après, car il y a autant de candidatures déposées que de sièges à pourvoir (élection tacite):

**CARTIGNY**  
**CHANCY**  
**COLLEX-BOSSY**  
**CONFIGNON**  
**GY**  
**JUSSY**  
**LACONNEX**

De ce fait, si je suis une électrice ou un électeur de l'une de ces communes, il est normal que je n'aie **pas reçu** de bulletin de vote de couleur blanche ni d'enveloppe de vote de couleur blanche pour le conseil administratif (cf. page 11, point d).



# Mon matériel de vote

## a. Enveloppe blanche de transmission

Elle me permettra de renvoyer mon matériel de vote dûment rempli au plus tard 3 jours avant la date du scrutin (jeudi 20 mars 2025). Je peux également la déposer directement dans la boîte aux lettres du service des votations et élections (rue des Mouettes 13, Les Acacias) jusqu'au **samedi 22 mars 2025 à 12h00**.



## b. Carte de vote

Lors du vote par correspondance ou au local de vote, elle certifie que j'ai bien le droit de participer à ces élections. Je dois la compléter en indiquant ma date de naissance complète et en la signant.



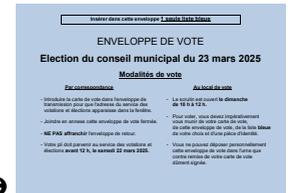
## c. Fascicule des listes pour le conseil municipal

Le fascicule des listes de couleur bleue pour le conseil municipal contient les diverses listes et une liste neutre. Il ne faut choisir qu'une seule liste du fascicule.



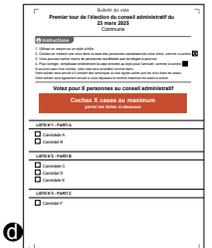
## Enveloppe de vote pour le conseil municipal

C'est dans cette enveloppe que je glisse la liste de mon choix, sur laquelle figurent les personnes candidates de mon choix. Je ne glisse **qu'une seule liste** de couleur bleue dans l'enveloppe de vote de couleur bleue.



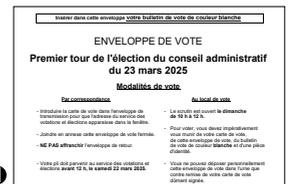
## d. Bulletin de vote pour le conseil administratif

Sur le bulletin de vote de couleur blanche, j'ajoute à la main une croix dans la ou les cases en regard de chaque personne candidate choisie.



## Enveloppe de vote pour le conseil administratif

J'insère le bulletin de vote de couleur blanche dans l'enveloppe de vote de couleur blanche.



# Comment voter ?

## 1. Je vote par correspondance



1. Je complète ma carte de vote **b**.



2. J'insère ma liste de couleur bleue (une seule page du fascicule) dans l'enveloppe de vote de couleur bleue **c** et mon bulletin de vote de couleur blanche dans l'enveloppe de vote de couleur blanche **d**; je ferme mes 2 enveloppes de vote en collant le rabat.



3. Je glisse ma carte de vote et les enveloppes de vote de couleur bleue et de couleur blanche dans l'enveloppe de transmission **e**, que je poste sans l'affranchir si elle est postée en Suisse.



J'inscris ma date de naissance et signe ma carte de vote.



**e**

## 2. Je vote au local de vote

Je me rends **en personne** au local de vote de ma commune ou de mon arrondissement électoral, le **dimanche 23 mars 2025 entre 10h00 et 12h00**, avec **mon matériel électoral** et **une pièce d'identité**. Les adresses des locaux de vote se trouvent à la fin de la présente notice explicative.

# Conseils municipaux : comment exprimer mes choix ?

S'agissant d'une élection au système proportionnel, chaque liste permet d'attribuer de 9 à 80 suffrages selon la commune (voir pages 4 et 5), quel que soit le nombre de personnes candidates qui y figurent.

Lorsque je vote pour une personne candidate, j'attribue :

- 1 voix (suffrage nominatif) à cette personne;
- 1 suffrage à sa liste.

Si le bulletin contient moins de personnes candidates que le nombre maximum de membres à élire, les lignes laissées vides sont des suffrages attribués à la liste dont le nom et/ou le numéro figurent en haut du bulletin (sauf si le nom de la liste et son numéro de liste n'y figurent pas ou que je les ai biffés).



**Choisir une liste dans le fascicule**



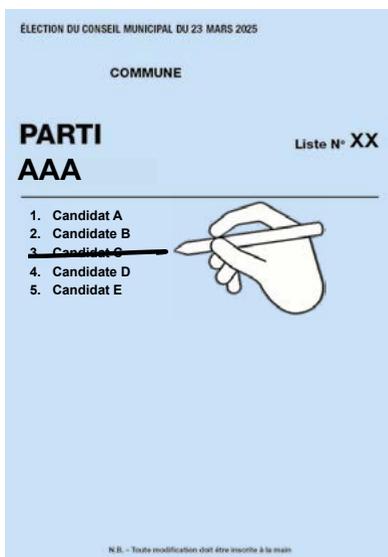
### Option n° 1 : bulletin préimprimé

**Laisser** le bulletin sans aucune modification se dit : « **voter compact** ».

Résultat selon l'exemple ci-contre :

la liste obtient un maximum de suffrages. Si, dans la commune, le conseil municipal est composé de 9 membres, la liste « PARTI AAA » obtient 9 suffrages.

Chaque personne candidate dont le nom figure sur le bulletin obtient 1 voix (suffrage nominatif).



### Option n° 2 : bulletin préimprimé

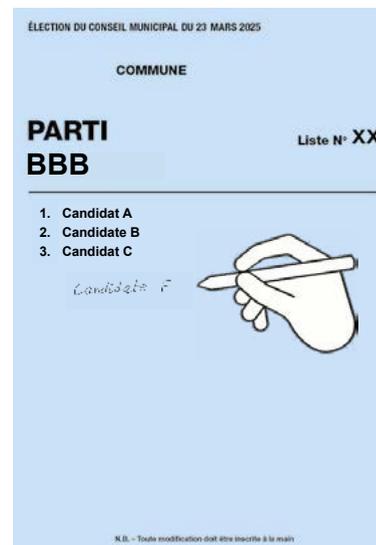
**Biffer** une ou plusieurs personnes candidates se dit : « **latoiser** ».

Il faut **distinctement** biffer le nom et le prénom de la personne candidate au moyen d'un crayon ou d'un stylo.

Résultat selon l'exemple ci-contre :

la liste obtient un maximum de suffrages. Si, dans la commune, le conseil municipal est composé de 9 membres, la liste « PARTI AAA » obtient 9 suffrages.

La personne candidate biffée n'obtient pas de voix. Les autres personnes candidates dont le nom figure sur le bulletin obtiennent chacune 1 voix (suffrage nominatif).



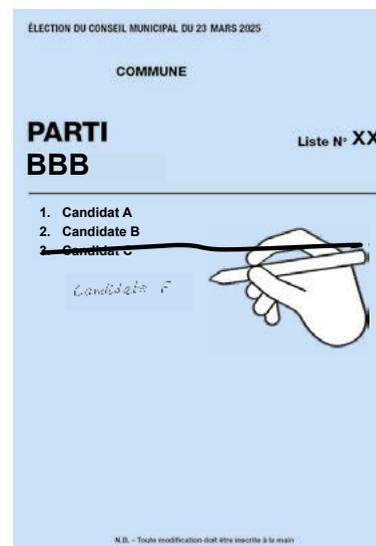
### Option n° 3 : bulletin préimprimé

**Ajouter** une ou plusieurs personnes figurant sur d'autres listes (se dit : « **panacher** »).

Il faut **distinctement** ajouter le nom et le prénom à la main.

Résultat selon l'exemple ci-contre :

la liste « PARTI BBB » perd 1 suffrage de liste. Le suffrage perdu est attribué à la liste d'où provient la Candidate F. 1 voix (suffrage nominatif) est attribuée à chaque personne candidate qui figure sur le bulletin.



Il est possible de combiner les différentes modifications (latoisage et panachage).

Résultat selon l'exemple ci-contre :

la liste « PARTI BBB » perd un suffrage de liste. Le suffrage perdu est attribué à la liste d'où provient la Candidate F. 1 voix (suffrage nominatif) est attribuée à chaque personne candidate non biffée qui figure sur le bulletin.

### Option n° 4: utiliser la liste neutre

Un bulletin peut contenir au maximum le nombre de membres à élire de ma commune (voir la page 4 ou 5).

Il est possible de panacher.

Les lignes laissées vides sont des suffrages de liste comptabilisés en faveur de la liste inscrite en haut du bulletin. Si aucun nom ou numéro de liste n'est inscrit, ces suffrages sont perdus.

### Option n° 5: voter blanc

Il faut utiliser la liste neutre et n'ajouter ni nom ou numéro de liste, ni nom de personne candidate.

Le vote ne comptera que dans le calcul du taux de participation.

### Attention :

Il ne faut pas dépasser le nombre maximum de membres à élire (cf. pages 4 et 5).

Si un bulletin contient plus de noms, les noms en surnombre sont radiés, en partant de la fin de l'énumération.

## Conseils administratifs : comment exprimer mes choix ?

Si j'habite la Ville de Genève, j'élis au maximum 5 membres au conseil administratif en indiquant mon ou mes choix par une ou des croix sur le bulletin de vote de couleur blanche.

Pour toutes les autres communes, j'élis au maximum 3 membres au conseil administratif en indiquant mon ou mes choix par une ou des croix sur le bulletin de vote de couleur blanche.

Je dois utiliser l'unique bulletin officiel de couleur blanche.

Pour cette élection, j'ajoute à la main une croix dans la case en regard de chaque personne candidate choisie.

**Attention :** je n'inscris que le **maximum** de croix indiquées sur mon bulletin de vote, car si je dépasse ce nombre, mon bulletin sera **annulé**.

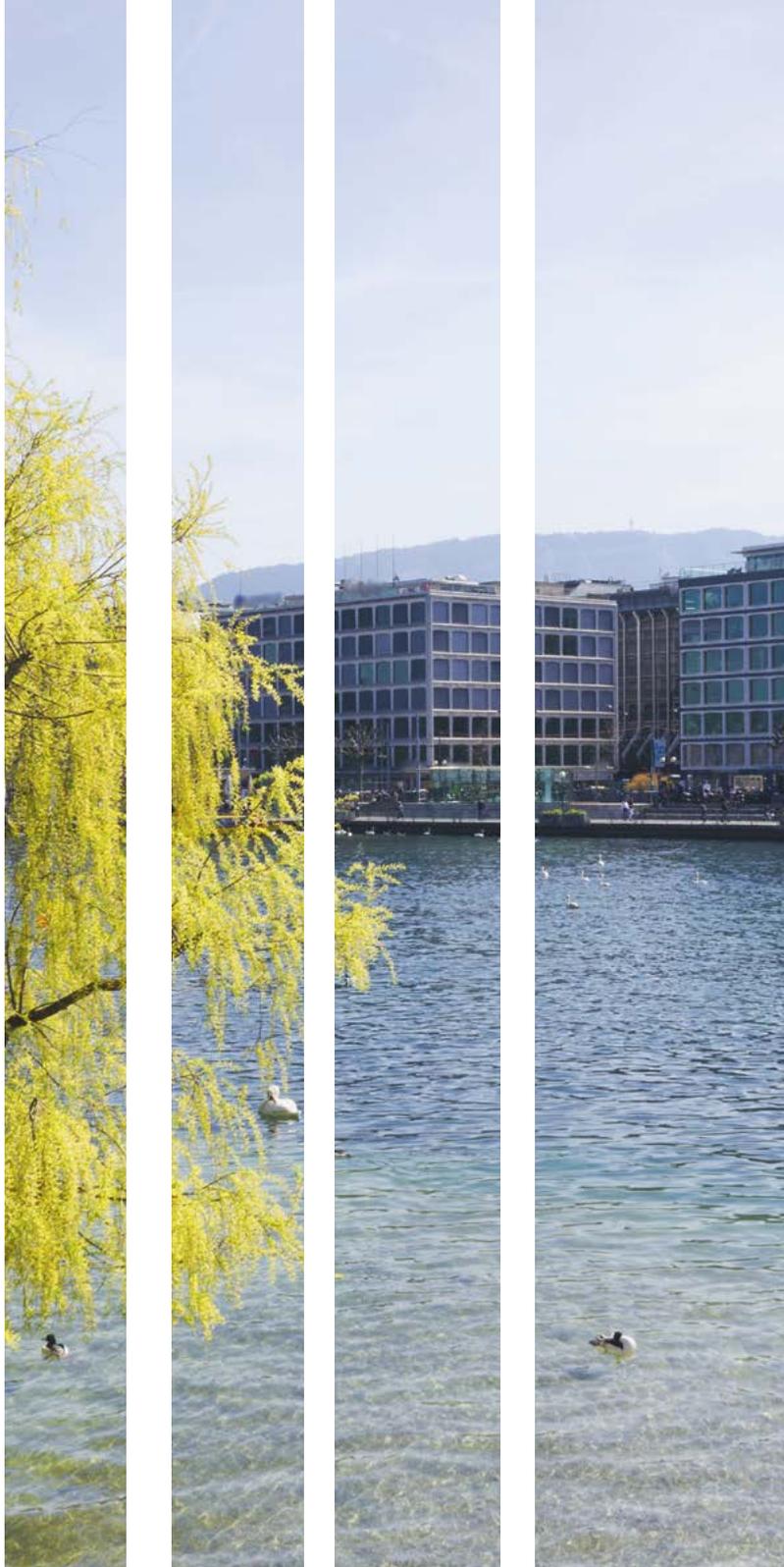
Je peux voter « blanc » pour cette élection. Pour cela, je ne coche aucune case sur le bulletin de vote.

Au premier tour, mon vote comptera dans le calcul du nombre de suffrages requis pour atteindre la majorité absolue.

Pour corriger, je remplis entièrement la case erronée au stylo pour l'annuler, comme ci-contre: ■

## Pour que mon vote soit valable

- Seuls les bulletins officiels fournis peuvent être utilisés; **les photocopies ne sont pas acceptées.**
- Je dois introduire **1 seul bulletin** par enveloppe de vote.
- Le bulletin que je choisis doit être modifié ou rempli uniquement à la main.
- Mon bulletin doit exprimer **clairement et distinctement** ma volonté.
- Mon bulletin ne doit pas contenir de remarques ni de signes.
- Mon bulletin ne doit pas être signé ni permettre de m'identifier.
- Les suffrages qui figurent au verso de mon bulletin ne sont pas pris en considération.



## Quelques questions courantes

- **Est-ce que je dois signer la liste que je choisis?** Non. Cela rend le bulletin nul.
- **Est-ce que je dois écrire le nom entier des personnes candidates que je rajoute à une liste, ou le nom de famille est-il suffisant?** Il faut écrire le nom et le prénom des personnes candidates. Il peut y avoir plusieurs personnes candidates portant le même nom de famille. Sans l'indication du prénom, il n'est pas possible de les distinguer.
- **Est-ce que l'ordre des noms sur une liste pour l'élection du conseil municipal a de l'importance?** Non à condition de ne pas dépasser le nombre de membres à élire. Chaque personne inscrite sur la liste obtient 1 voix. Dans le cas où le nombre de membres à élire est dépassé, les noms en surnombre sont radiés en partant de la fin de l'énumération.
- **Est-ce que je peux inscrire un seul nom sur la liste neutre pour l'élection du conseil municipal?** Oui.
- **Est-ce que je peux voter à la place d'une autre personne?** Non. Le vote par procuration est interdit. Par ailleurs, je ne peux pas déposer le vote d'un tiers au local de vote.

Je ne peux voter qu'au local de vote de l'arrondissement électoral de mon domicile politique, qui figure sur ma carte de vote.

## Adresses des locaux de vote

### Ville de Genève

#### 21-01 Cité-Rive

Collège Calvin, entrée rue Ferdinand-Hodler 4

#### 21-02 Pâquis

Ecole primaire de Pâquis-Centre, rue de Berne 50

#### 21-03 Saint-Gervais

Ecole du Seujet, quai du Seujet 8

#### 21-04 Prairie-Délices

Collège Voltaire, rue Voltaire 21

#### 21-05 Eaux-Vives-Lac

Ecole primaire des Eaux-Vives, rue des Eaux-Vives 84

#### 21-06 Eaux-Vives-Frontenex

Ecole de Roches, chemin de Roches 21

#### 21-07 Florissant-Malagnou

Ecole primaire des Contamines, rue Michel-Chauvet 22 / rue Crespin

#### 21-08 Cluse-Roseraie

Ecole primaire de la Roseraie, rue des Peupliers 15

#### 21-09 Acacias

Ecole primaire Hugo-de-Senger, rue Rodo 5

#### 21-10 Mail-Jonction

Ecole primaire du Mail, rue du Village-Suisse 5

#### 21-11 Servette-Grand-Pré

Ecole primaire Geisendorf central, rue de Lyon 56 / rue Fallar

#### 21-12 Prieuré-Sécheron

Ecole primaire de Sécheron, avenue de France 15

#### 21-13 Saint-Jean

Ecole primaire de Saint-Jean, rue de Saint-Jean 12

#### 21-14 Les Crêts

Ecole primaire des Crêts, chemin Colladon 1

#### 21-15 Cropettes-Vidollet

Ecole primaire des Cropettes, Pavillon Doré, rue Baulacre 8

#### 21-16 Vieusseux

Ecole des Franchises, route des Franchises 54

#### 21-17 Champel

Ecole primaire des Crêts-de-Champel, chemin des Crêts-de-Champel 40-42

### Communes

#### 01 Aire-la-Ville

Salle du Conseil municipal, rue du Vieux-Four 52

#### 02 Anières

Mairie, route de la Côte d'Or 1

#### 03 Avully

Mairie, chemin des Tanquons 40

#### 04 Avusy

Salle communale de Sézegnin, route du Creux-du-Loup 44

#### 05 Bardonnex

Ecole de Compesières, salle polyvalente, route de Cugny 95

#### 06 Bellevue

Annexe mairie, Parc des Aiglettes 2

#### 07 Bernex

Rue de Bernex 313

#### 08 Carouge

Boulevard des Promenades 24

#### 09 Cartigny

Rue du Pré-de-la-Reine 7

#### 10 Céligny

Salle communale, route des Coudres 2

#### 11 Chancy

Ecole, chemin de la Ruelle 10

#### 12-01 Chêne-Bougeries-Centre

Route de Chêne 149

#### 12-02 Conches

Chemin de la Colombe 7

#### 13 Chêne-Bourg

Avenue François-Adolphe-Grison 1

#### 14 Choulex

Salle communale, chemin des Briffods 6

#### 15 Collex-Bossy

Route de Collex 197

#### 16 Collonge-Bellerive

Ecole élémentaire de Collonge, route d'Hermance 110

#### 17 Cologny

Salle communale, chemin de la Mairie 17

#### 18 Confignon

Chemin de Sous-le-Clos 32

#### 19 Corsier

Nouveau groupe scolaire, route de Corsier 20

#### 20 Dardagny

Ecole communale de La Plaine, route de La-Plaine 79

#### 22 Genthod

Centre communal, chemin de la Pralay 4

#### 23 Grand-Saconnex

Ferme Sarasin (restaurant scolaire), chemin Edouard-Sarasin 47

#### 24 Gy

Salle GYVI, route de Gy 115

#### 25 Hermance

Ecole, chemin des Glerrets 14

#### 26 Jussy

Mairie, route de Jussy 312

#### 27 Laconnex

Mairie, rue de la Maison-Forte 11

#### 28-01 Grand-Lancy

Avenue des Communes-Réunies 60

#### 28-02 Petit-Lancy

Avenue Louis-Bertrand 5-7

#### 29 Meinier

Route de La-Repentance 86

#### 30 Meyrin

Avenue de Feuillasse 25

#### 31 Onex

Rue des Bossons 7

#### 32 Perly-Certoux

Mairie, route de Certoux 51

#### 33 Plan-les-Ouates

Route des Chevaliers-de-Malte 3

#### 34 Pregny-Chambésy

Chemin de la Fontaine 77

#### 35 Presinge

Mairie, route de Presinge 116

#### 36 Puplinge

Salle communale, rue de Graman 66

#### 37 Russin

Mairie, place du Mandement 1

#### 38 Satigny

Salle annexe à la salle communale, rampe de Chouilly 17

#### 39 Soral

Chemin du Creux-de-Boisset 23

#### 40 Thônex

Ecole Marcelly, chemin de Marcelly 10

#### 41 Troinex

Ecole de Troinex, chemin Emile-Dusonchet 2

#### 42 Vandœuvres

Salle communale, route de Meinier 26

#### 43-01 Vernier village

Route de Vernier 200

#### 43-02 Châtelaine

Avenue de Châtelaine 84

#### 43-03 Aire-Le Lignon

Chemin du Grand-Champ 11

#### 43-04 Les Avanchets

Rue du Grand-Bay 13

#### 44 Versoix

Route de Saint-Loup 10

#### 45 Veyrier

Route de Veyrier 208

## A votre service

Je peux m'adresser au service des votations et élections, qui me renseignera volontiers sur la manière de procéder si j'ai :

- **reçu un matériel de vote incomplet;**
- **perdu ma carte de vote;**
- **mal rempli ou si je n'arrive pas à corriger mon bulletin de vote.**

E-mail [elections-votations@etat.ge.ch](mailto:elections-votations@etat.ge.ch)

Tél. **022 546 52 00**

- **du lundi 3 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025;**
- **le samedi 22 mars 2025 de 8h00 à 12h00;**
- **le dimanche 23 mars 2025 de 10h00 à 12h00.**

**Mon enveloppe blanche de transmission doit contenir :**

- 1 carte de vote;
- 1 fascicule des listes de couleur bleue pour le conseil municipal;
- 1 bulletin de vote de couleur blanche pour le conseil administratif (**sauf pour les communes mentionnées en page 8**);
- 1 enveloppe de vote de couleur bleue au format C5, pour le conseil municipal;
- 1 enveloppe de vote de couleur blanche au format C5, pour le conseil administratif (**sauf pour les communes mentionnées en page 8**);
- la présente notice explicative.

Je peux consulter par ailleurs le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :

<https://www.ge.ch/elections/20250323/>



## Sanctions pénales

Est possible de sanctions pénales, en application des articles 279 à 283 du code pénal suisse (RS 311.0) et 183 de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (rs/GE A 5 05), quiconque notamment :

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'une autre électrice ou d'un autre électeur;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité;
- vote plus d'une fois dans une même opération électorale;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin;
- détourne ou soustrait des bulletins.

Chancellerie d'Etat  
Service des votations et élections  
Rue des Mouettes 13  
Case postale 1555  
1211 Genève 26  
[www.ge.ch/elections](http://www.ge.ch/elections)

Papier recyclé  
Photos : © Chancellerie d'Etat (Olivia Nemeth)  
Design graphique : Olivia Nemeth, HEAD – Genève

